



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3565**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Travaux de déplacement des bassins de rétention et d'infiltration du Montout - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3565**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Travaux de déplacement des bassins de rétention et d'infiltration du Montout - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2841 du 5 décembre 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux de déplacement des bassins de rétention et d'infiltration du Montout à Décines Charpieu. Ce marché a été notifié sous le numéro 11561211 le 21 décembre 2011 au groupement d'entreprises PERRIER/MAIA Fondations/SADE CGTH/RHONE JARDIN SERVICE pour un montant de 2 962 862,41 € HT, soit 3 543 583,40 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 12 janvier 2012. Le délai des travaux était fixé à 15 semaines.

En raison de circonstances imprévues au cours du chantier, une augmentation des délais de réalisation des travaux ainsi que des modifications de certaines dispositions constructives sont apparues nécessaires.

Ainsi, la masse du marché a été augmentée suite :

- aux délais des travaux qui ont été rallongés du fait de l'inaccessibilité des parcelles BK 19 et BK 57 sur l'emprise chantier avant le 30 avril 2012, date à laquelle la Foncière du Montout a délivré l'autorisation de pénétrer sur ces parcelles,

- à la réalisation de fouilles archéologiques par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) sous maîtrise d'ouvrage de la Foncière du Montout sur l'emprise du chantier ayant conduit à un décalage de la réalisation des travaux sur le bassin de rétention et à la réalisation d'aménagements supplémentaires pour le contournement de la zone concernée par les fouilles, la réalisation de ces fouilles archéologiques dans l'emprise du chantier suivant l'arrêté de la préfecture de Région n° 12-051 sur les parcelles BK 19 - 27 - 71p, a été portée à la connaissance de la direction de l'eau, lors de la phase de préparation des travaux de déplacement des bassins. Ces travaux ont débuté le 19 mars 2011 et sont terminés depuis le 15 juin 2012. Ils n'ont pas permis l'exécution des travaux de déplacement des bassins suivant le planning général établi précédemment. L'accès du site devant être conservé, les travaux de terrassement du bassin de rétention ont du être reportés,

- à la sous-estimation en phase conception des contraintes géotechniques s'appliquant sur les talus du bassin de rétention ayant conduit à des modifications en phase exécution des dispositions prévues au marché pour l'ancrage des palplanches du bassin de rétention,

- aux modifications des exigences liées à la construction du stade et s'appliquant aux bassins en ce qui concerne les clôtures des bassins (normes de l'UEFA transmises en cours de chantier) et le compactage des remblais des bassins existants.

L'augmentation des délais d'exécution entraîne des plus-values sur l'encadrement du chantier et des frais supplémentaires d'immobilisation du matériel.

L'empierrement de la zone de fouilles archéologiques sur le chantier a eu pour conséquence l'aménagement d'un fossé provisoire et d'une piste de chantier plus importants que prévu au marché.

La réévaluation des contraintes géotechniques s'appliquant au niveau du bassin de rétention entraîne la mise en place d'ancrages représentant un linéaire supplémentaire de 819 mètres. Ces modifications impliquent également la mise en place d'une quantité plus importante de liernes et butons.

Les exigences liées au Grand stade ont pour conséquence la mise en place d'une clôture plus haute sur une partie du linéaire des bassins ainsi qu'un remblayage plus contraignant que prévu au marché.

A cet effet, le délai contractuel de ce marché est prolongé de 10 semaines.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 289 205 € HT, soit 345 889,18 € TTC porterait le montant total du marché à 3 252 067,41 € HT, soit 3 889 472,62 € TTC soit une augmentation de 9,76 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juillet 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n°11561211 conclu avec le groupement d'entreprises PERRIER/MAIA Fondations/SADE CGTH/RHONE JARDIN SERVICES pour les travaux de déplacement des bassins de rétention et d'infiltration du Montout à Décines Charpieu.

Cet avenant d'un montant de 289 205 € HT, soit 345 889,18 € TTC porte le montant total du marché à 3 252 067,41 € HT, soit 3 889 472,62 € TTC et prolonge le délai de 10 semaines pour la réalisation des travaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée sur l'opération n° 0P21O2162, le 21 novembre 2011 à hauteur de 8 422 185 € TTC.

4° - Le montant à payer, au titre de l'avenant n° 1, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - fonction 811 - compte 2315 - opération n° 0P21O2162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.